

# CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

## Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1er janvier 2022, toute association qui sollicite une subvention publique ou agrément de l'Etat doit souscrire aux 7 engagements du contrat qui sont:

- ♦ le respect des lois de la République,
- ♦ le respect de la liberté de conscience
- ♦ le respect de la liberté des membres de l'association,
- ♦ l'égalité et la non-discrimination,
- ♦ la fraternité et la prévention de la violence,
- ♦ le respect de la dignité de la personne humaine
- ♦ le respect des symboles de la République.



## L'association qui a souscrit ce contrat doit :

- ♦ en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou mise en ligne sur son site internet),
- ♦ s'engager à en respecter les termes,
- ♦ s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention\* reçue.

\* le terme subvention désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, de locaux divers, de matériel, de soutien...)

Je soussigné.....Daniel LEDANOIS.....  
représentant l'association.....Club Aquatique Orne Lorraine Confluences.....  
m'engage à faire respecter les termes du présent contrat.

Fait à Jarny, le.....09 Août 2023.....

Signature

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

22. rue des Iris

54800 CONFLANS-EN-JARNISY

SIRET : 534 171 905 00019

Mail : clubaquatique.olc@laposte.net

Tel : 06 62 41 48 64

